



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

10 NOVEMBRE 2025 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 10 novembre 2025, à 19h00 à l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire M. Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :
Mme Johanne Béliveau
Mme Élodie Tricoire
M. Pierre Dignard
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Benoit Poirier

Mme Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-11-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par : Benoit Poirier
Appuyé par : Élodie Tricoire
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 01 octobre 2025
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer ®
 - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025 ®
 - 5.3 Amendement décompte progressif no.7- PRACIM - Agrandissement Hôtel de ville ®
 - 5.4 Décompte progressif no.1- Aménagement écocentre ®
 - 5.5 Décompte progressif no.2- Aménagement écocentre ®
 - 5.6 Décompte progressif no.1- Pavage rue des Récoltes et des Moissons ®
 - 5.7 Motion de félicitations- Retraite Louise Lebrun ®
 - 5.8 Désignation du substitut du maire au conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe et au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent-Année 2025-2026 ®
 - 5.9 Dépôt des déclarations écrites mentionnant les intérêts pécuniaires ®
 - 5.10 Quote-part 2026 Régie intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon ®
 - 5.11 Prévisions budgétaires Régie intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon ®
 - 5.12 Avis de motion – Règlement d'emprunt 2025-05 ®
 - 5.13 Projet de règlement d'emprunt 2025-05 ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
 - 6.1 Règlement 2024-09-01 modifiant le règlement PPCMOI 2024-09 afin d'élargir le territoire d'application ®
 - 6.2 Règlement 2003-08-16 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 2003-05 ®
 - 6.3 Nomination- Démission au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ®
 - 6.4 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
 - 6.5 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
 - 9.2 Programme d'évaluation et d'analyse des incidents ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 9.3 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ®
10. Loisirs et vie communautaire
 - 10.1 Dépôt du rapport mensuel de la coordonnatrice des loisirs, culture et de la vie communautaire
 - 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
 - 10.3 Demande de financement dans le cadre du Programme En Montérégie, on bouge! ®
 - 10.4 Demande de financement dans le cadre du Programme Plaisirs plein air ®
11. Correspondance
 - 11.1 Dépôt du rapport mensuel de la correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2025

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Denis Larocque
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 octobre 2025
soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **M. Luc Audet, 34^e Avenue** : dommage terrain tennis
- **M. Pierre Richardson, Rue des récoltes** : accueil et intégration nouveaux arrivants
- **M. Christian Janelle, 41^e Avenue** : bienvenue aux élus, canaux, déneigement
- **M. Philippe Daoust, Chemin de la Baie** : bienvenue aux élus déneigement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

Comptes	
Épargne avec opérations (C) 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	308 921,42 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent <input type="checkbox"/> Taux promotionnel ⓘ	5 891 848,82 CAD >
Compte avantage entreprise 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent <input type="checkbox"/> Taux promotionnel ⓘ	0,00 CAD >
Total : 6 200 770,24 CAD	

2025-11-04

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 octobre 2025 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 octobre 2025	455 741.33\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires d'octobre 2025 (employés, pompiers, élus)	87 896.28\$
Immobilisations au 31 octobre 2025	514 629.08\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	1 058 266.69\$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-05

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2025. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Barbe**

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-06

**AMENDEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 7 – PRACIM –
AGRANDISSEMENT HÔTEL DE VILLE**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Que la résolution 2025-10-06 soit amendée afin de modifier le montant du décompte progressif no.7 du projet PRACIM-Agrandissement de l'Hôtel de ville aux coûts de 387 219.33\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-07

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 AMÉNAGEMENT
ÉCOCENTRE**

Proposé par : Johanne Béliveau
Appuyé par : Benoit Poirier
Que soit autorisé le montant du décompte progressif no.1 du projet de l'écocentre de Sainte-Barbe aux coûts de 138 368.79\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-08

**DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 AMÉNAGEMENT
ÉCOCENTRE**

Proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Denis Larocque
Que soit autorisé le montant du décompte progressif no.2 du projet de l'écocentre de Sainte-Barbe aux coûts de 249 597.37\$ plus les taxes applicables à la firme « CONSTRUCTION JACQUES THÉORÉT INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-11-09

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1 PAVAGE RUE DES RÉCOLTES ET DES MOISSONS

Proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : François Gagnon

Que soit autorisé le montant du décompte progressif no.1 du pavage des rues des Récoltes et des Moissons aux coûts de 63 430.82\$ plus les taxes applicables à la firme « EUROVIA QUÉBEC ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-10

MOTION DE FÉLICITATIONS - RETRAITE LOUISE LEBRUN

ATTENDU le départ à la retraite de madame Louise Lebrun;

ATTENDU le travail consciencieux et son dévouement à l'égard de la Municipalité de Sainte-Barbe et de ses citoyens pendant 16 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

QUE le conseil souligne le travail réalisé par madame Lebrun, lui offre ses remerciements et lui souhaite une heureuse retraite bien méritée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-11

DÉSIGNATION DU SUBSTITUT DU MAIRE AU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE ET AU CONSEIL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT l'article 116, du *Code municipal du Québec* qui stipule que « Le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. »;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.24, 4e alinéa de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, L.R.Q., qui stipulent que « En cas d'absence, d'empêchement ou refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. » ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2025	Johanne Béliveau
JANVIER-FÉVRIER 2026	Denis Larocque
MARS-AVRIL 2026	François Gagnon
MAI-JUIN 2026	Pierre Dignard
JUILLET-AOÛT 2026	Benoit Poirier
SEPTEMBRE-OCTOBRE 2026	Élodie Tricoire
NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2026	Johanne Béliveau

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Pierre Dignard

QUE pour la période du 10 novembre 2025 au 31 décembre 2026, les conseillers, tel que décrit dans le tableau ci-haut, soient nommés pour agir à titre de maire suppléant pour la municipalité de Sainte-Barbe ainsi que du substitut pour siéger au conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent. En cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances à ce poste et dans le cas où le maire suppléant ne peut agir, que le substitut suivant soit nommé pour agir à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-12

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES MENTIONNANT LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire Daniel Pinsonneault et les conseillers Johanne Béliveau, Élodie Tricoire, François Gagnon, Denis Larocque, Pierre Dignard et Benoit Poirier ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 10 novembre 2025. Que ces déclarations soient déposées dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

2025-11-13

QUOTE-PART 2026 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON DÉPENSE 02-701-30-951

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Benoît Poirier

Que la municipalité de Sainte-Barbe accepte de payer une quote-part d'administration et d'exploitation de 9,25 \$ par citoyen aux coûts de 17 723,00\$, tel que stipulé aux prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-14

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON

Proposé par : François Gagnon

Appuyé par : Benoît Poirier

Que la municipalité de Sainte-Barbe autorise le budget pour l'année 2026 de la Régie intermunicipale de la Patinoire de Huntingdon pour un montant de recettes et de dépenses de 550 640\$ et qu'il soit déposé dans les archives de la municipalité comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-15

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #2025-05 ACQUISITION ET PROLONGEMENT RÉSEAUX AVENUE MARCEL

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2025-05 décrétant un emprunt de 236 000\$ pour l'acquisition du réseau et prolongement du réseau (au secteur visé) sur l'Avenue Marcel. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet un emprunt de 236 000\$ pour pouvoir aux dépenses pour l'acquisition du réseau et prolongement du réseau (au secteur visé) sur l'Avenue Marcel.

2025-11-16

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 236 000\$ POUR L'ACQUISITION DES CONDUITES DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR L'AVENUE MARCEL POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir des conduites de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sur l'avenue Marcel;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025-07-14 décrétait l'acquisition de gré à gré des conduites de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, tel que décrit au plan préparé par la firme d'ingénierie Les Services Exp Inc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte et entérine l'entente intervenue le 14 août 2025 avec le promoteur, la compagnie 9228-1229 Québec Inc. (Annexe B) ;

ATTENDU QUE le prix d'achat, établi à **196 690 \$**, auquel s'ajoutent **39 310 \$** pour les taxes, si applicables, et les frais incidents, a été déterminé en fonction de l'estimation préparée par la firme d'ingénierie Shellex (Annexe C) mandatée afin d'assurer des coûts justes et équitables ;

ATTENDU QU' afin de financer le coût de ces acquisitions, il est nécessaire d'effectuer un emprunt;

ATTENDU QU' un avis a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : François Gagnon

Le conseil décrète ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 236 000 \$ pour l'acquisition des conduites du prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout réparti de la façon suivante :

Description	Terme décrété
Acquisition réseau	20 ans

Selon les plans et devis préparés par Denis Brouillard, ingénieur de la firme Services EXP portant les numéros 229E-22026339-C01 en date du 2023-02-13 jointe à l'entente promoteur, tel qu'il appert de l'estimation préparée et signée par Olivier Bergeron, ingénieur de la firme Shellex datée du 20 janvier 2025 et le sommaire des coûts préparé par Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, incluant également les frais, taxes et imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « D ».

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 236 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables bâtis ou non situés dans le secteur de taxation présenté à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant, et ce, à raison du frontage de ces immeubles, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, afin de couvrir les coûts correspondants.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'éavérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annexe A « Entente promoteur »
Annexe B « Estimation Shellex »
Annexe C « Estimation coûts DG »
Annexe D « Bassin de taxation »

Avis de motion: 10 novembre 2025

Projet de règlement: 10 novembre 2025

Règlement : 1^{er} décembre 2025

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la
liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure
d'enregistrement : 2 décembre 2025

Dépôt du certificat des résultats de la procédure
d'enregistrement le 5 janvier 2026

Règlement réputé adopté : après approbation MAMH

Entré en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME / DÉVELOPPEMENT / ÉCONOMIQUE / ENVIRONNEMENT

2025-11-17

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-09-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PPCMOI 2024-09 AFIN D'ÉLARGIR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

ATTENDU QUE le règlement de PPCMOI de la municipalité de
Sainte-Barbe est entré en vigueur le 19 février 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses
dispositions réglementaires afin de répondre aux attentes du
conseil ;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement
ont été adoptés à la séance du 8 septembre;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 29
septembre 2025;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors
de la séance ordinaire du 01 octobre 2025 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2024-09-01 et est adopté et
qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2024-09-01 est modifié par le
remplacement de l'annexe A. L'annexe A modifiée est jointe en
annexe au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 8 septembre 2025
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025
Consultation publique : 29 septembre 2025
Second projet de règlement : 1^{er} octobre 2025
Adoption du règlement : 10 novembre 2025
Publication du règlement : 11 novembre 2025
Entré en vigueur du règlement :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-18

RÈGLEMENT 2003-08-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 2003-05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024 ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

ATTENDU QUE le règlement 345-2024 modifiant le schéma
d'aménagement révisé 145-2000 de la MRC a été adopté le 22
janvier dernier et est entré en vigueur le 9 avril 2025;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement de
concordance conformément à l'article 58 de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier
une disposition réglementaire afin de répondre aux attentes du
conseil ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été adoptés à la séance du 8 septembre ;

ATTENDU QU'UNE séance de consultation publique a eu lieu le 29 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 01 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Pierre Dignard
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-08-16 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 3.3.3.4, par l'ajout des mots suivants à la suite de la phrase du 4^e paragraphe du 1^{er} alinéa :

« *Conforme aux exigences du règlement de lotissement* »

Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 3.3.3.4 par l'ajout d'une puce se lisant comme suit :

« *Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacente à une rue publique* »

Article 3

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 3.3.1 par l'ajout d'un paragraphe se lisant comme suit :

« *MODIFICATION DE RÈGLEMENT* »

- | | |
|--|-----------|
| 1. <i>Analyse d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme</i> | 500.00\$ |
| 2. <i>Modification des règlements d'urbanisme, suite à l'acceptation d'une demande de changement</i> | 1200.00\$ |

Article 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Avis de motion : 8 septembre 2025
Adoption du projet de règlement : 8 septembre 2025
Consultation publique : 29 septembre 2025
Second projet de règlement : 1^{er} octobre 2025
Adoption du règlement : 10 novembre 2025
Publication du règlement : 11 novembre 2025
Transmission MRC : 11 novembre 2025
Entrée en vigueur du règlement :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-19

NOMINATION - DÉMISSION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Proposé par : Denis Larocque
Appuyé par : Johanne Béliveau
Que le conseil municipal accepte les démissions au sein du
Comité Consultatif d'Urbanisme comme membre-citoyen : Pierre
Dignard et comme membre-élu : Daniel Pinsonneault et Marilou
Carrier.

Que le conseil municipal accepte les nominations au sein du
Comité Consultatif d'Urbanisme comme membre-citoyen :
Jessica Bertrand et comme membre-élu : Pierre Dignard et
Élodie Tricoire.

Le maire est membre d'office du CCU.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-20

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de
l'environnement, pour le mois d'octobre 2025, soit déposé tel
que présenté.

2025-11-21

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois de
septembre 2025, soient déposés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

2025-11-22

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois d'octobre 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-11-23

PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012, ainsi que son plan de mise en œuvre (résolution n° 6298-01-12);

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée, à l'objectif 2 du plan de mise en œuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un Programme d'évaluation et d'analyse des incidents afin d'encadrer cette tâche sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent mettre en œuvre un Programme d'évaluation et d'analyse des incidents conformément à l'article 2.1 des Orientations ministériel/es en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4 r.1);

ATTENDU QUE les programmes de prévention des incendies doivent se référer aux modalités définies dans le Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 2.1 des Orientations ministériel/es en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier

Appuyé par : Denis Larocque

Et résolu que la Municipalité de Sainte-Barbe adopte le Programme d'évaluation et d'analyse des incidents tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

2025-11-24

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Municipalité de Sainte-Barbe prévoit faire suivre les formations suivantes à ses pompiers au cours de la période 2026-2027, soit :

Formation	Nombre
Pompier I	4
Pompier II	4
Opérateur d'autopompe	3
Désincarcération (hors programme)	3
Sauvetage nautique	8

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : François Gagnon
Appuyé par : Johanne Béliveau
Et résolu à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Que la Municipalité de Sainte-Barbe présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-11-25

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour le mois d'octobre 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-11-26

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois de septembre 2025, soit déposé tel que présenté.

2025-11-27

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE!

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme En Montérégie, on bouge! dont la date limite était le 12 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite faire une demande de financement de 9 500,00\$ pour l'amélioration de ses installations sportives extérieures par l'achat de filets de protection ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Pierre Dignard

D'autoriser Vicky Blouin, coordonnatrice des loisirs, à la culture et à la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme En Montérégie, on bouge! pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2025-11-28

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLAISIRS PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Plaisirs plein air dont la date limite était le 2 novembre 2025 à 16 h ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite faire une demande pour l'édition 2026 du Carnaval d'hiver d'un montant maximal de 9 500\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire

Appuyé par : Pierre Dignard

D'autoriser Vicky Blouin, coordonnatrice des loisirs, à la culture et à la vie communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Plaisirs plein air pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CORRESPONDANCE

2025-11-29

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2025 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LA SÉANCE)

- **M. Christian Janelle, 41^e Avenue** : parc industriel, eaux du réseau à traiter
- **M. Philippe Daoust, Chemin de la Baie** : coûts alloués aux problématiques des eaux parasites

LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-11-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque

Appuyé par : Élodie Tricoire

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 19h55.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

Daniel Pinsonneault
Maire

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).